

réf.: 29705

**AVIS AU PUBLIC EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN**

Il est porté à la connaissance du public qu'un projet de modification ponctuelle des parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « Domaine Beaulieu », élaboré par le bureau Best ingénieurs-conseils s.à r.l., établi à L-2513 Senningerberg, 2 rue des Sapins, pour le compte de Monsieur et Madame NADAL-MOREIRA, a été introduit à la commune pour approbation.

Conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé à partir du 03/09/2024 pendant trente jours à la Commune de Mamer, département urbanisme, 7b route de Dippach à Mamer, où le public peut en prendre connaissance.

Pendant la même période le projet est publié sur le site internet www.mamer.lu/urbanisme/pap. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans au moins quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, soit du 04/09/2024 au 03/10/2024 inclus, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mamer, 1 Place de l'Indépendance, L-8252 Mamer (boîte postale 50, L-8201 Mamer), sous peine de forclusion.

Mamer, le 02/09/2024

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



LUC FELLER